# 13 - Exercice 2015 - Budget annexe Zone d'Activités Thomas Edison - Affectation des résultats de l'exercice 2014 en application de la nomenclature M14

*M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :* Par délibération du 25 avril 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un lotissement industriel appelé «Zone d'Activités Thomas Edison». Ce lotissement est géré en régie municipale. Il fait l'objet d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Cette instruction stipule notamment que :

➤ le résultat de la section d'investissement de l'exercice écoulé ne constitue qu'un solde d'exécution du budget et fait l'objet d'un report pur et simple au budget d'investissement de l'exercice suivant. Si un autofinancement complémentaire de la section d'investissement a été prévu au budget précédent, c'est à l'occasion de l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice que se matérialisera l'inscription budgétaire et comptable réelle de celui-ci,

➤ les résultats de fonctionnement de l'exercice écoulé sont affectés par l'assemblée délibérante après le vote du compte administratif dudit exercice.

Tels que calculés dans le tableau ci-annexé, les résultats de l'exercice 2014 du Budget annexe Zone d'Activités Thomas Edison sont les suivants :

### **♦ Section d'investissement**

	-	105 170,98 € <b>(1)</b>
Dépenses réalisées		0,00€
Recettes réalisées	+	3 957,80 €
		3 957,80 € <b>(2)</b>
	_	101 213.18 €

La section d'investissement fait apparaître au 31 décembre 2014 un besoin d'autofinancement de 101 213,18 €. Ce résultat résulte du décalage existant entre la réalisation des dépenses (l'aménagement de la zone) et celle des recettes (les ventes de terrains) qui viendront en couverture du déficit de la section d'investissement.

#### **♦** Section de fonctionnement

▽ Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 :	+	3 957,80 € <b>(1)</b>
▽ <u>Réalisations 2014</u>		
Dépenses réalisées	-	3 957,80 €
Recettes réalisées	+	0,00 €
Déficit de fonctionnement	-	3 957,80 € <b>(2)</b>
	+	0,00€

## 

Dépenses à reporter - 111 673,82 €

Recettes à reporter + 212 887,00 €

Excédent + 101 213,18 €

Il convient de rappeler que les résultats de l'exercice 2014 ont été repris dans leur intégralité au Budget primitif 2015 voté le 30 mars 2015.

## **Proposition**

Les résultats définitivement arrêtés étant de même montant que les résultats estimés, le Conseil Municipal est invité à confirmer l'affectation reprise au Budget Primitif 2015, à savoir :

- 101 213,18 € en résultat d'investissement reporté en dépenses sur la ligne 001/001 CS 20200.

#### BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES THOMAS EDISON

#### **RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2014**

ZA THOMAS EDISON	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 (1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2014 (2)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 (3)	RESULTAT DE CLOTURE 2014
INVESTISSEMENT	-105 170.98		3 957.80	-101 213.18 <sup>(1)+(3)</sup>
EXPLOITATION	3 957.80	0.00	-3 957.80	0.00 (1)-(2)+(3)
TOTAL	-101 213.18	0.00	0.00	-101 213.18

## RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

ZA THOMAS EDISON	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
RECETTES			
\$200 - 0.00 to 200 to 200 - 0.00	A 105 170.98	212 887.00	318 057.98
III TOO STANDARD TO THE STANDARD CONTRACTOR OF T	B 3 957.80	0.00	3 957.80
(y compris recettes rattachées à l'exercice)	0.0000000000000000000000000000000000000		201 (0.0%/03/10) (0.0%/03/10)
Réduction de titres	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes D=B-	3 957.80	0.00	3 957.80
Restes à réaliser	E 0.00	212 887.00	212 887.00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	F 0.00	216 844.80	216 844.80
Engagements	3 0.00	115 631.62	115 631.62
Mandats émis	O.00	3 957.80	3 957.80
(y compris dépenses rattachées à l'exercice)			
Annulation de mandats	1 0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes J=H	-1 0.00	3 957.80	3 957.80
Dépenses engagées non mandatées K=0	0.00	111 673.82	111 673.82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (si D>J)	J 3 957.80		3 957.80
Déficit (si J>D)	J	-3 957.80	-3 957.80
Restes à réaliser			
Excédent (si E>K) E-	K	101 213.18	101 213.18
Déficit (si K>E)	K		0.00

«M. LE MAIRE: Y a-t-il des abstentions? Des oppositions? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.